

Monsieur Le Ministre
Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75349 PARIS SP 07

N/Réf. : AC/AMA 18018
Dossier suivi par A.Marie AUFFRET
amauffret@bretagne-peches.org

Pordic, le 7 juin 2018

Objet : Obligation de débarquement au 1^{er} janvier 2019

Monsieur Le Ministre,

Au 1er janvier 2019, l'ensemble des navires pêchant dans les eaux de l'Union européenne auront l'obligation de débarquer la totalité des captures d'espèces faisant l'objet de limites de captures.

Monsieur le Ministre, si cette réglementation était strictement appliquée, celle-ci engendrerait incontestablement une catastrophe économique pour une grande partie des pêcheurs costarmoricains.

Concernant le stockage à bord des navires, ces espèces sans valeur marchande au détriment des prises commercialisables, diminuent de fait le chiffre d'affaires des flottilles et augmentent réellement la charge de travail à bord. A ceci, s'ajoute les seuils imposés par la règle de la jauge qui limite fortement les possibilités de stockage supplémentaires, nécessaires pour les captures indésirées.

Les navires de plus de 12 mètres et notamment tous nos armements hauturiers costarmoricains (PORCHER, EOUZAN, ARCOBREIZH, ECUME DES JOURS, NOMINOE, ERISPOE), devront s'équiper d'un contenant supplémentaire permettant de séparer les rejets des autres captures diminuant ainsi leur capacité de stockage pour les espèces commercialisables. Les conséquences ne sont pas négligeables :

- raccourcissement des marées obligeant à des rotations plus régulières pour débarquer les produits impactant directement le poste carburant de l'armement et également le salaire des marins payés à la part.
- la charge de travail complémentaire imposée aux équipages sans aucune autre rémunération.

.../...



De plus, à terre, aucune infrastructure n'est vraiment prévue pour prendre en charge et transformer les poissons qui seraient débarqués mais interdits à la consommation humaine (sous la taille minimale de référence de conservation).

Un assouplissement de la réglementation est donc nécessaire, aussi nous comptons sur votre soutien, Monsieur le Ministre, pour imposer la flexibilité nécessaire à une mise en œuvre plus réfléchie de l'obligation de débarquement.

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma plus sincère considération.

Le Président
Alain COUDRAY

Copies :

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Monsieur le Directeur de la DPMA

Monsieur Gérard ROMITI, Président du CNPM

Antenne locale Erquy

Le Port
22 430 ERQUY
☎ : 02.96.72.14.48

Siège social

Espace AZUR – Rue des Grands Clos
22590 PORDIC
☎ : 02.96.70.92.59
cdpmem22@bretagne-peches.org

Antenne locale Paimpol

Terre-Plein de Kerpallud
22500 PAIMPOL
☎ : 02.96.20.94.18